



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
 DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 et de l'APPUI TERRITORIAL
 BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Section Installations Classées
 DCPAT-BICUPE-GM-2019-248-

INSTALLATIONS CLASSÉES
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

 Commune d' ANNEZIN

 SOCIÉTÉ TOLARTOIS

 ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 enregistrant l'installation de transformation de métaux en feuilles exploitée par la Société TOLARTOIS sur le territoire de la commune d'ANNEZIN ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 juillet 2019, suite à la visite d'inspection du 18 juillet 2019 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 septembre 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 19 septembre 2019 ;

VU l'absence de réponse de la Société TOLARTOIS ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'inspection du 18 juillet 2019, il a été constaté l'arrêt de l'exploitation des deux machines de dégraissage ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire d'actualiser la situation administrative de l'établissement exploité par la Société TOLARTOIS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société TOLARTOIS, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 225 Rue de la Paix à ANNEZIN (62232), doit respecter, pour ses installations situées au 286 Boulevard de la République sur le territoire de la commune d'ANNEZIN (62232), les modalités du présent Arrête Préfectoral Complémentaire.

ARTICLE 2 :

Au tableau cité à l'article 1.2.1 de l'Arrêté Préfectoral d'Enregistrement en date du 04 mars 2016, la ligne suivante est supprimée :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques Volume	Régime de classement
2564.A.2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Deux machines de dégraissage d'un volume de 400 litres et de 200 litres de solvants, soit un total de 600 litres	D

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même Code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de *deux mois* à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie d'ANNEZIN et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie d'ANNEZIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE et l'Inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TOLARTOIS et dont une copie sera transmise au Maire d'ANNEZIN.

ARRAS, le 24 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,




Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société TOLARTOIS – 225, rue de la Paix – 62232 ANNEZIN
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie d'ANNEZIN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono